

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE
DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical
Délibération de la séance du jeudi 26 octobre 2023

Membres du comité syndical				Délibération n° 2356
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention d'accueil en Résidence d'Artistes, Compagnie la Champignonnière, Graines Connection
9				Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne, à Madame Guillas
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne, à Madame Lagarde
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux

Excusé(e)s : Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 30 octobre 2023

Délibération n°2356 - Convention d'accueil en résidence d'artistes Compagnie l'association La Champignonnière, Graines Connection

Mesdames, Messieurs,

L'ENM souhaite apporter son soutien à d'ancien.nes élèves en voie de professionnalisation en leur proposant d'intégrer sa saison de spectacles.

L'ENM leur met à disposition l'accès à sa salle de spectacle en ordre de marche et leur permet de bénéficier d'un dispositif d'accompagnement tout au long de la résidence.

Cela offre la possibilité aux artistes de finaliser leur travail de création autour d'un spectacle et leur rendre visible auprès d'institutions et de programmeurs. Cela a aussi pour vocation de générer des rencontres avec le public de l'ENM ou de la Ville pour qui des temps de transmission/témoignage sont à élaborer.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver cette convention d'accueil en résidence d'artistes et d'autoriser le Président du SMG à la signer.

Annexe : Convention d'accueil en résidence d'artistes Compagnie l'association La Champignonnière

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent cette convention de résidence d'artistes et autorisent le Président à signer la convention.

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tel. 04 78 68 98 27

Stéphane FRIoux

Président du Syndicat Mixte de Gestion

Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

CONVENTION D'ACCUEIL EN RÉSIDENCE D'ARTISTES

Dans le cadre d'une résidence de création

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Association LA CHAMPIGNONNIERE

Adresse : 3 rue Edmonde Charles-Roux, 69100 Villeurbanne

Contact : lachampignonniere@protonmail.com

N° SIRET/SIREN : 921 762 233

Code NAF/APE : 90.01Z

Représenté par Ludovic Baloba, en qualité de Président.

Ci-après dénommé « La Champignonnière », d'une part

ET

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique Villeurbanne (ENM)

46, cours de la République - 69100 Villeurbanne

Tel : 04 78 68 98 27 – mail : diffusion@enm-villeurbanne.fr

N° SIRET : 2569014060001542 / Code APE : 8411Z

Licences du spectacle n°1-1045185, 2-1045187 et 3-1045188

Représenté par Stéphane FRIIOUX, en qualité de Président

Ci-après dénommée « ENM », d'autre part

PRÉAMBULE :

L'ENM souhaite apporter son soutien à d'ancien.ne.s élèves en voie de professionnalisation en leur proposant d'intégrer sa saison de spectacles.

L'ENM leur met à disposition l'accès à sa salle de spectacle en ordre de marche et leur permet de bénéficier d'un dispositif d'accompagnement tout au long de leur résidence (aide au montage du projet, présence de l'équipe technique, accompagnement professionnel, communication, diffusion...).

Cela offre la possibilité aux artistes de finaliser leur travail de création autour d'un spectacle et de le rendre visible auprès d'institutions et de programmeurs.

Cela a aussi pour vocation de générer des rencontres avec les publics de l'ENM ou de la ville, pour qui des temps de transmission/témoignage sont à élaborer (ex : ateliers, rencontres, séances scolaires...).

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

L'ENM a retenu la candidature de La Champignonnière, à la suite d'un appel à candidature sur le site internet et le Facebook de l'ENM ainsi que par un mail envoyé à tous les anciens élèves.

1.1 – Conditions d'accueil

L'ENM met gracieusement à disposition de La Champignonnière, pour le spectacle Graines Connection, la salle Antoine Duhamel (située dans les locaux de l'ENM) aux dates et horaires suivants :

- Lundi 20 novembre 2023 de 9h30 à 18h (avec régie)
- Mardi 21 novembre 2023 de 9h à 18h (avec régie)
- Mercredi 22 novembre 2023 de 13h30 à 21h (avec régie)
- Jeudi 23 novembre 2023 pour deux représentations de 9h30 à 21h30 (avec régie en partie).

Pour les lundi, mardi et mercredi, la pause méridienne de l'équipe technique aura lieu de 13h à 14h.

Toute modification de date ou de durée fera l'objet d'une concertation entre La Champignonnière et l'ENM et d'un avenant à la présente convention.

1.2 – Sortie de résidence

La Champignonnière donne 2 représentations de leur spectacle dans la salle Antoine Duhamel :

- Jeudi 23 novembre à 14h30 : Séance scolaire
- Jeudi 23 novembre à 19h30 : Séance tout public. Cette représentation sera suivie d'un échange entre les artistes et le public en « bord de scène ».

L'entrée à la représentation est gratuite

1.3 – Actions pédagogiques

La Champignonnière assurera un atelier découverte d'1 heure autour d'une activité consistant à fabriquer une « bombe à graines » avec un groupe d'adolescents, dont les modalités et horaires seront à préciser ultérieurement.

1.4 – Droits d'auteur

L'ENM s'engage à payer les droits d'auteur afférents au spectacle.

ARTICLE 2 - MOYENS MIS À LA DISPOSITION DE LA CHAMPIGNONNIERE PAR L'ENM

Comme prévu dans le cahier des charges de l'appel à candidature, La Champignonnière ne percevra aucune rémunération au titre de la résidence à l'ENM. Cependant, l'ENM mettra à disposition de La Champignonnière les moyens suivants :

2.1 – Locaux

La salle Antoine Duhamel mise gracieusement à la disposition de La Champignonnière par l'ENM conformément à l'article 1 ci-avant fera l'objet d'un état des lieux au début et à la fin de la Résidence en présence de l'équipe artistique de La Champignonnière.

La salle Antoine Duhamel est accessible à La Champignonnière, selon les modalités et horaires définis dans l'article 1.

La Champignonnière ne peut accéder à la salle Antoine Duhamel en dehors de ces horaires.

2.2 – Matériels, équipements

Les parties ont vérifié l'adéquation de l'activité de création de La Champignonnière avec le matériel disponible dans la salle Antoine Duhamel. L'ENM s'engage à mettre à la disposition de La Champignonnière les moyens matériels et équipements définis dans la fiche technique du spectacle.

2.3 – Repas

L'ENM s'engage à prendre en charge le repas du soir pour l'équipe artistique le 23/11/23

2.4 – Personnels, moyens humains

- **Technique** : équipe pour le montage, un régisseur d'accueil pour les temps de répétitions définis à l'article 1, enregistrement vidéo du spectacle, régisseuse lumière pour création lumière, régisseur son pour accompagnement
- **Sécurité** : une équipe assurant la sécurité incendie lors des représentations
- **Accueil** : service de réservations et présence de personnel d'accueil public lors de la représentation
- **Actions culturelles** : une équipe de 3 personnes (responsable actions culturelles, assistante action culturelles, chargée de communication) pour la coordination et l'accompagnement professionnel.

- Interlocuteurs référents durant la période de résidence :

Coordination et production : Clara Girousse et Noémie Dufrenoy : 04 78 68 78 05

Technique : Alain Boissin et Pascal Lacroix : 04 78 68 78 06 / 06 86 40 50 34

2.5 – Promotion du spectacle en sortie de résidence

L'ENM s'engage à assurer la promotion des présentations publiques par la création et la diffusion de tracts, affiches, invitations, programmes de soirée et l'intégration du spectacle dans tous les supports de communication liés à la saison 2023-24 de l'ENM (brochure de saison, site internet, Facebook, newsletter).

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA CHAMIPGNONNIERE

3.1 – Travail de création

La Champignonnière s'engage à travailler le projet artistique pour lequel elle est accueillie en résidence, objet de la présente convention.

3.2 – Locaux

La Champignonnière s'engage à user paisiblement des locaux mis à sa disposition en les conservant en bon état et à signaler tout dysfonctionnement observé.

3.3 – Matériels mis à la disposition de La Champignonnière

La Champignonnière s'engage à prendre soin du matériel et des équipements qui lui sont prêtés, ainsi qu'à n'effectuer aucune modification ou réparation de ce matériel sans accord préalable de l'ENM.

L'état du matériel et des équipements sera vérifié en début et en fin de Résidence par l'ENM. La Champignonnière s'engage à signaler toute casse survenue ou dysfonctionnement observé pendant la résidence.

ARTICLE 4 – PROPRIETE DES DROITS DE COMMUNICATION

La Champignonnière fournit tous les éléments nécessaires aux supports de communication. Elle est propriétaire des droits moraux et patrimoniaux de l'œuvre réalisée dans le cadre de la résidence.

La Champignonnière autorise l'ENM à reproduire ses œuvres à des fins de promotion du spectacle : tracts, affiches, newsletter, site internet, Facebook.

La Champignonnière autorise en outre la reproduction de l'œuvre créée pendant le séjour pour une exploitation à des fins purement culturelles et pédagogiques, non lucratives, dans le cadre de la résidence et de la fin de résidence, et pour les archives de la l'ENM.

L'ENM effectuera un enregistrement vidéo et audio durant le temps de résidence sur un temps convenu en amont avec la compagnie. L'ENM fournira à La Champignonnière les vidéos réalisées (morceau + spectacle live) ainsi que des photos de leur prestation, à des fins promotionnelles.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

L'ENM déclare avoir souscrit les assurances suivantes nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation des événements programmés dans ses locaux :

- Une police d'assurance responsabilité civile pour son personnel (AXA par l'intermédiaire d'ABG n°36900076635487)
- Une police d'assurance pour son bâtiment (GENERALI par l'intermédiaire d'ABG n°AH 129 886)
- Une police d'assurance pour son matériel technique et informatique (HISCOX par l'intermédiaire d'ABG n°RSH0163389)
- En outre, l'ENM est son propre assureur pour ce qu'il concerne les dégâts sur les instruments de musiques.

Dans le cas où un sinistre surviendrait pendant la durée de la manifestation, La Champignonnière s'engage à le signaler dès sa connaissance à l'ENM.

La Champignonnière est responsable de ses effets personnels.

En outre, les deux partenaires déclarent avoir souscrit une assurance responsabilité civile pour les dommages que chacune des parties pourraient causer à un tiers du fait de personnes agissant pour leur compte.

ARTICLE 6 – SÉCURITÉ ET DISPOSITIONS SANITAIRES

L'ENM s'engage à communiquer à La Champignonnière, dès son arrivée, des consignes sanitaires et de sécurité qui devront être strictement respectées par elle.

L'ENM s'engage à mettre à la disposition La Champignonnière des matériels et équipements répondant aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

ARTICLE 7 – RESILIATION

En cas de non-exécution des articles ci-dessus, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, sans sommation ni décision de justice et sans dédommagement ni indemnité d'aucune sorte.

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit sans aucun dédommagement ni indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

ARTICLE 8 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Villeurbanne, le 02 octobre 2023 en deux exemplaires originaux

Pour le Syndicat Mixte de Gestion de
l'ENM de Villeurbanne

Le Président, M. FRIoux Stéphane


Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
40, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27

Pour l'association
« La Champignonnière »

Le Président, M.BALoba Ludovic